

# Bilan de la mise en œuvre de la directive européenne « bien-être » de 1997 au niveau de la filière veau de boucherie

MOUNAIX B., MARTINEAU C., BERTRAND G.

Institut de l'Élevage, Monvoisin, BP 85225, 35652 Le Rheu Cedex

**RESUME** – La production de veaux de boucherie a été l'une des premières concernées par la mise aux normes « bien-être » dans le cadre de la réglementation européenne en matière de protection animale. Un bilan de la mise en œuvre de la directive « bien-être » de 1997 peut à présent être établi à l'échelle de la filière. Deux systèmes principaux d'alimentation et de logement des veaux ont découlé de cette mise aux normes et leurs performances zootechniques sont comparées. L'incidence économique de la mise aux normes, estimée à partir des volumes de subventions publiques, traduit l'engagement financier fort des différents acteurs de la filière. La mise en application de la directive « bien-être » a demandé des efforts d'adaptation considérables de la part des éleveurs et des intégrateurs, mais elle a finalement contribué à valoriser l'image de la production de veaux de boucherie.

## Assessment of the implementation of the 1997 European Welfare Directive in the veal industry

MOUNAIX B., MARTINEAU C., BERTRAND G.

Institut de l'Élevage, Monvoisin, BP 85225, 35652 Le Rheu Cedex

**SUMMARY** – Veal production was one of the first livestock production systems to comply with Welfare standards, within the context of the European regulation on animal safety. The assessment of the implementation of the 1997 Welfare Directive can now be drawn up. Two main breeding systems have ensued the implementation : their zootechnical performances are compared. The economical impact of the implementation, assessed from national and regional subsidies, indicates a strong financial commitment of all actors of the system. The implementation of Welfare standards has required a significant adaptation from both producers and integrators, but it has finally contributed to improve the image of the veal industry.

### INTRODUCTION

La filière de production de veaux de boucherie traverse depuis plus d'un an une crise structurelle majeure liée au coût élevé des matières premières. Cette crise intervient après une période de restructuration et d'investissements importants liés à la mise aux normes « bien-être ».

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, l'élevage des veaux de boucherie est soumis aux dispositions de la directive européenne 97/2 sur le bien-être des veaux. Cette directive se substitue à celle de 1991 et a imposé aux éleveurs comme aux intégrateurs, un réaménagement des bâtiments et une modification de la gestion des élevages. Un premier bilan de la mise aux normes peut à présent être effectué pour décrire les incidences zootechniques et socio-économiques sur la filière.

### 1. RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION « BIEN-ETRE » DE 1997

La réglementation européenne sur le bien-être des veaux s'applique essentiellement au logement, à l'alimentation et au contrôle de l'anémie. Elle impose notamment un logement collectif et un apport d'aliments fibreux.

#### 1.1. LE LOGEMENT COLLECTIF :

La directive européenne du 20 janvier 1997 requiert un élevage en groupe des veaux à partir de huit semaines, sauf prescription vétérinaire. Avant huit semaines, les veaux peuvent éventuellement être élevés en logette individuelle, de largeur au moins égale à la hauteur au garrot de l'animal et comportant des parois ajourées pour maintenir le contact visuel avec les congénères. Les dimensions des cases collectives sont réglementées, pour offrir une aire d'exercice suffisante pour les animaux : 1,5 m<sup>2</sup> par veau de moins de 150 kg, 1,7 m<sup>2</sup> par veau de 150 à 220 kg, et 1,8 m<sup>2</sup> par veau de plus de 220 kg. L'attache des veaux est interdite en logette individuelle et limitée au temps de l'allaitement en case collective.

### 1.2. L'ALIMENTATION ENRICHIE EN FIBRES ET LE CONTROLE DE L'ANEMIE

La directive 97/2 impose l'apport d'aliments fibreux (alimentation solide) à la ration alimentaire. La part minimale d'aliment fibreux est fixée à 50 g de ration quotidienne pour des veaux de deux semaines et doit atteindre 250 g pour des veaux de vingt semaines. Le niveau moyen d'hémoglobine dans le sang doit être au minimum de 4,5 mmol / l par lot. Les animaux doivent être nourris et inspectés deux fois par jour.

La directive 97/2 concerne les élevages de plus de six veaux, sauf veaux sous la mère. Le 31 décembre 2003 a été fixé comme date butoir pour la mise aux normes des installations.

### 2. INCIDENCES SUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION ET IMPACTS ZOOTECHNIQUES

#### 2.1. UNE MODIFICATION DES SYSTEMES DE PRODUCTION

Les aménagements exigés par la réglementation « bien-être » ont abouti à deux systèmes principaux d'alimentation et de logement des veaux (Aupiais *et al.*, 2000, Martineau *et al.*, 2007) :

(1) l'alimentation individuelle au seau associée en général à un logement en cases collectives de deux à cinq veaux (système seau-caillebotis, coût par place : 183 €<sup>1</sup> en 2000). Le plus souvent, la case peut être transformée en logettes individuelles (baby-box) pour les veaux de moins de huit semaines d'âge.

(2) la distribution collective automatique d'aliment d'allaitement (système DAL, coût par place : 244 €<sup>1</sup> en 2000) associée à des parcs collectifs de quinze à soixante-dix veaux, sur sol en caillebotis ou sur litière paillée.

<sup>1</sup> Coût moyen hors subvention, en bâtiment existant de 200 places

L'aménagement avec le système seuu-caillebotis peut entraîner jusqu'à 10 % de diminution de la capacité de production des bâtiments existants. En revanche, les parcs collectifs associés au DAL permettent d'augmenter ou de maintenir le nombre de places en bâtiment existant grâce à l'utilisation rationnelle de l'espace occupé par les anciens couloirs de distribution.

## 2.2. DES RESULTATS HETEROGENES AU DAL

Le système de distribution de l'aliment d'allaitement et la nature du sol qui lui est associé déterminent en grande partie les performances d'élevage (tableau 1). Celles-ci varient également en fonction de la race des animaux, et en fonction du savoir-faire de l'éleveur (Bertrand *et al.*, 2003, Lensink *et al.*, 2003).

**Tableau 1** : Résultats zootechniques et temps de travail comparés (d'après Aupiais *et al.*, 2000)

Veaux Prim'Holstein	DAL Paille	DAL caillebotis	Seau caillebotis
Nb de veaux	5679	1508	3368
Durée d'élevage (j)	135	134	144
Mortalité + réforme (%)	4,8 ± 3,0	4,0 ± 2,8	1,8 ± 0,9
% de lait écrémé (ple)	36	32	25
Poids de carcasse (kg)	118,9 ± 5,4	119,0 ± 5,7	120,7 ± 6,1
GMQ théorique (g/j)	1152	1145	1123
I.C. théorique	1,76	1,73	1,70
	<b>Temps de travail par veau en 135 j</b>		
Temps de travail	2h38mn	2h15mn	2h25mn

Les systèmes DAL sont associés à des taux de morbidité et de mortalité supérieurs à ceux observés dans le système seuu-caillebotis (Aupiais *et al.*, 2000). Les risques sanitaires sont accentués en parc collectif en raison de la proximité de nombreux veaux et des difficultés de surveillance. Le choix du sol revêt une importance particulière : le caillebotis-béton génère une augmentation des pathologies respiratoires en hiver. En système seuu-caillebotis, le taux de mortalité reste le plus souvent inférieur à 2 % lorsque les veaux sont démarrés en logette individuelle. Il peut atteindre 10 % lorsque les veaux sont élevés en case collective avant huit semaines.

Les performances d'élevage sont plus variables au DAL et dépendent de la race. L'indice de consommation est altéré en particulier avec les veaux de race Prim'Holstein, en raison de plans d'alimentation souvent déconcentrés pour limiter les succions et l'ingestion de litière paillée. La durée d'engraissement au seuu est plus longue mais les performances zootechniques sont satisfaisantes et peu variables, offrant une relative sécurité.

Le temps de travail diffère peu selon le système. Les horaires de travail sont plus rigides au seuu, et le temps de travail augmente avec la quantité d'aliment à distribuer. Le démarrage des veaux au DAL demande du temps et de l'organisation. De même, la surveillance et le suivi des lots nécessitent l'observation des animaux par l'éleveur.

## 2.3. UN PLAN D'ALIMENTATION A MAITRISER

Pour l'allaitement, le recours à des produits de substitution moins chers que la poudre de lait est fréquent.

La quantité et la qualité des aliments solides distribués varient selon le système d'élevage choisi. Le plus souvent, le plan d'alimentation inclut 20 à 30 kg d'aliment solide, ce qui correspond à une dose quotidienne de 300 à 400 g à

vingt semaines d'engraissement. Les aliments distribués comportent un mélange de paille et de céréales.

La teneur en fer est la principale limite de l'apport des aliments solides (Veissier et Bertrand, 2003) : elle favorise une coloration « rosée » de la viande qui ne correspond pas aux attentes des consommateurs. La complémentation solide imposée par la réglementation « bien-être » rend ainsi plus difficile la production de viande de couleur claire et demande donc une plus grande technicité dans la maîtrise de l'apport ferrique.

## 2.4. L'AUGMENTATION DU POIDS DES CARCASSES FACILITEE

L'augmentation du poids moyen des carcasses constatée (+ 8,8 % entre 1997 et 2005, données OFIVAL) n'est pas une conséquence de la mise aux normes, mais elle a été facilitée par le logement collectif, l'espace disponible étant plus grand que dans les modes d'élevages antérieurs.

Quel que soit le système de logement et d'alimentation, la réussite de l'élevage est fortement conditionnée par la qualité du travail de l'éleveur et son savoir-faire (Aupiais *et al.*, 2000). Le temps consacré à l'observation des animaux, la gestion des bandes pour les répartir en lots homogènes et la bonne surveillance sanitaire des veaux sont les principaux facteurs de réussite. Le type de logement, le système de distribution de l'aliment lacté et le plan d'alimentation doivent être adaptés à la race (Bertrand *et al.*, 2003).

## 3. INCIDENCE MACRO-ECONOMIQUE ET IMPACT STRUCTUREL

L'incidence économique de la mise aux normes « bien-être » sur la filière de production des veaux de boucherie est difficile à déterminer. En effet, les difficultés traversées par cette filière depuis les années 1980 et les autres modifications de la réglementation de l'élevage des veaux interfèrent avec les effets du réaménagement des bâtiments. Une description qualitative peut cependant être réalisée en se basant sur l'interprétation des statistiques annuelles de production et les informations issues du traitement des dossiers de demande de subvention.

### 3.1. AVANT 1997 : UNE PRODUCTION DEJA ORGANISEE

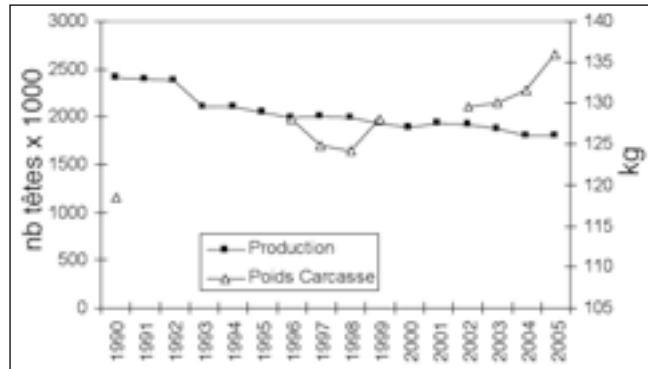
Avant 1997, les veaux sont majoritairement élevés dans des cases individuelles sur caillebotis-bois. L'aliment d'allaitement, principalement constitué de poudre de lait écrémé, est distribué au seuu. Les premiers essais de réduction de la part de poudre de lait sont tentés pour pallier son coût élevé à la fin des années 1980. L'élevage intensif des veaux est alors surtout développé au sein d'exploitations laitières familiales. Suite aux difficultés économiques rencontrées par les producteurs indépendants, leur importance diminue au profit de celle des intégrateurs (Martineau, 1994).

En 1997, la production de veaux de boucherie est en phase décroissante, et la durée d'engraissement a déjà été rallongée, entraînant une augmentation significative du poids moyen des carcasses (+5% depuis 1990, figure 1). Les difficultés proviennent de la pénurie des veaux de huit jours et de la pénurie de poudre de lait, toutes deux liées à l'instauration des quotas laitiers dans les années 1980 (Mainsant, 1996). La baisse d'attrait des consommateurs pour la viande de veau (Coléou, 2003) et la très mauvaise

image de l'élevage intensif des veaux concourent alors à accentuer les difficultés de la filière (Kieffer, 1996).

Dans ce contexte, la première directive « bien-être » de 1991 (augmentation de la taille des cases) a suscité l'inquiétude des producteurs et peu de mises aux normes ont été observées avant 1997. Le box collectif est alors perçu comme nécessitant plus de travail, et moins rentable d'un point de vue économique. Il génère des taux de mortalité et de morbidité supérieurs pour des résultats zootechniques équivalents à ceux de la case individuelle (Smits et de Wilt, 1991).

Figure 1 : Production annuelle de veaux



Source OFIVAL

### 3.2. A PARTIR DE 1998 : PLUS DE 98 MILLIONS D'EUROS INVESTIS

Suite à la mobilisation de la filière, des mesures de l'OFIVAL ont été instaurées dès 1998 pour alléger le poids financier de la mise aux normes. Cette aide, plafonnée à 25 % des investissements éligibles pour l'aménagement de bâtiments neufs ou anciens, était réservée aux éleveurs en contrat d'intégration sur dix bandes ou adhérents à un groupement reconnu de producteurs.

Dans plusieurs régions de production de veaux, une aide européenne supplémentaire (FEOGA) plafonnée à 20 %, a été mise en place à partir de 2000 pour le réaménagement des bâtiments existants. Cette aide a été conditionnée à l'obtention d'une subvention de l'OFIVAL et réservée aux élevages de la Zone Objectif 2 (zonage européen de développement régional). Des aides complémentaires des conseils généraux ont parfois été mises en place pour les élevages hors Zone Objectif 2. Dans tous les cas, le montant total des aides accordées était plafonné à 40 % des investissements.

Une estimation « basse » des investissements réalisés pour la mise aux normes peut être effectuée à partir des sommes engagées dans le cadre des subventions OFIVAL (tableau 2). Au total, la filière « veau » aurait investi plus de 98 millions d'euros pour la mise aux normes des bâtiments d'élevage sur tout le territoire national. En Bretagne, première région de production de veaux de boucherie, les investissements peuvent être estimés de la même façon à plus de 38 millions d'euros. Il convient de rappeler que ces investissements sont largement sous-évalués : d'une part les montants estimés ne prennent pas en compte les travaux de gros œuvre, d'autre part les taux de subventions n'ont pas toujours atteint les maxima autorisés (25 % ou 40 %). En outre, les aides étaient plafonnées à 1 500 F (230 €) par place, ce qui est inférieur au prix de revient des aménagements.

Tableau 2 : Bilan des aides et estimation des investissements de la mise aux normes des bâtiments d'élevage

	Nb dossiers	OFIVAL <sup>1</sup> (€)	FEOGA <sup>2</sup> (€)	Coût résiduel estimé (€)
France	2811	24 651 372		73 954 116
Bretagne	905 380	8 387 169	4 700 071	29 875 054

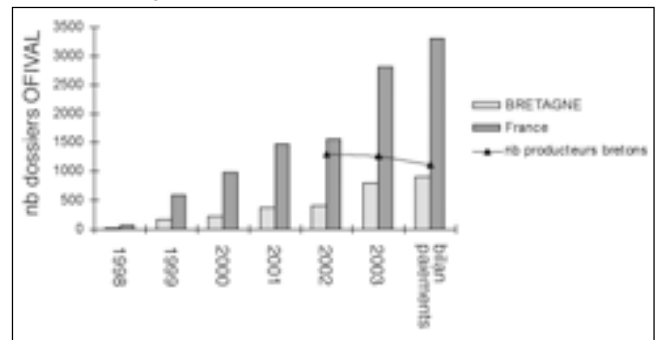
<sup>1,2</sup> Données DRAF : <sup>1</sup> Bilan au 04/03/05 – <sup>2</sup> Bilan au 07/07/05

### 3.4. UNE ADAPTATION RETARDEE JUSQU'EN 2003

La majorité des mises aux normes a été réalisée avec l'appui financier de l'OFIVAL. Le suivi des dossiers déposés auprès de l'OFIVAL est donc un indice fiable de la progression des mises aux normes réalisées dans les élevages français entre 1998 et 2003.

Le processus de mise aux normes s'est engagé très progressivement à partir de 1999, avec une augmentation des demandes d'aide OFIVAL à partir de 2001 et une accélération en 2003 (figure 2). Dans certaines régions, les financements ont pu être reportés sur des fonds régionaux (par exemple les crédits Office du Plan d'Action Bretagne).

Figure 2 : Progression de la mise aux normes entre 1998 et 2003



Source OFIVAL et ARSOE

En Bretagne, les professionnels et les pouvoirs publics se sont organisés pour suivre le processus de mise aux normes et récolter des données fiables. Il est ainsi possible de déduire la part de mises aux normes autofinancées dans cette région. Au total, 14,7 % des élevages bretons auraient été mis aux normes sans l'aide des subventions de l'OFIVAL.

### 3.5. LA RESTRUCTURATION DE LA FILIERE

Des entretiens menés en juillet 2007 auprès de professionnels de la filière (six intégrateurs et un groupement de producteurs) associés aux rares données disponibles, permettent de décrire les incidences majeures de la mise aux normes sur la structuration de la filière.

La filière de production de veaux de boucherie est, depuis les années 1990, organisée et assortie d'outils industriels adaptés (abattoirs spécialisés). Lors de la mise aux normes, le choix du système de production (logement-alimentation) a le plus souvent été orienté et organisé par l'intégrateur ou le groupement de producteurs. Dans certains cas, un accompagnement technique a pu être mis en place pour sélectionner les matériaux et les équipements, et assurer la formation des producteurs. La mise aux normes a ainsi conduit à renforcer les engagements entre intégrateurs et producteurs. Cette démarche globale a contribué à asseoir la production de veau comme une production à part entière (Vasseur, 2004).

L'influence directe de la mise aux normes sur la production des veaux est difficile à estimer : cette production réagit à la conjoncture favorable ou défavorable du marché. Une baisse significative du nombre de veaux produits a été observée en 2004, en France comme en Europe (données OFIVAL, 2006). Elle est considérée comme découlant de la mise aux normes (diminution de la capacité de production durant les travaux, cessation d'activité). Durant la période 1998-2005, la mise aux normes constitue en effet l'événement principal pour la filière. En Bretagne, cent quatre-vingt-dix élevages de veaux de boucherie au total ont disparus entre 2002 et 2005, soit 14,6 % des producteurs présents en 2002 (données ARSOE).

En contrepartie de la diminution du nombre d'élevages, l'agrandissement, lors de la mise aux normes, des élevages existants est confirmé par la totalité des professionnels contactés. Du point de vue des intégrateurs, l'intégration a favorisé le déplacement de la capacité de production d'un producteur à l'autre. Ce phénomène s'est exprimé différemment selon les régions. En Bretagne, l'extension des élevages a été fortement limitée par les contraintes environnementales (zones vulnérables ou en excédent structurel).

Les conditions de logement et d'alimentation imposées par la réglementation ont entraîné une segmentation marquée des systèmes d'élevage des veaux. Peu de données sont disponibles à l'échelle nationale, mais en Bretagne, la distribution d'aliment d'allaitement au seau a été le système initialement choisi par 71 % des éleveurs (estimations GIE, 2004). Ce choix massif s'explique en partie par sa grande similitude avec les modes d'élevage précédents : la distribution au seau n'impose pas d'adaptation technique et peut être utilisée pour les aliments solides. Il convient de noter que, depuis deux à trois ans, de nombreux élevages ont abandonné le DAL pour une distribution individuelle au seau, en cohérence avec les résultats observés (Aupiais *et al.*, 2000).

## **CONCLUSION : UN BILAN POSITIF POUR LA FILIERE MAIS DES INQUIETUDES SUBSISTENT**

Tous les professionnels contactés s'accordent aujourd'hui pour décrire la réglementation « bien-être » comme valorisante pour l'image de la production. La mise aux normes a d'abord été vécue comme une contrainte : elle a imposé aux éleveurs une réorganisation complète des ateliers et les explications relatives au bien-être animal n'ont pas toujours été comprises (Vasseur, 2004). Au travers des aménagements obligatoires, la réglementation « bien-être » a entraîné une modernisation de l'élevage des veaux, et un renouvellement ou une rénovation des bâtiments d'élevage. Elle a renforcé la relation éleveur animal. Par ailleurs, les éleveurs ont fait face aux adaptations techniques, se revalorisant ainsi dans leur propre perception du métier. De nombreux éleveurs et intégrateurs considèrent à présent que la réglementation « bien-être » a finalement amélioré l'image du veau.

Cependant, malgré les aides financières importantes accordées par les pouvoirs publics pour les investissements et par les intégrateurs pour le fonctionnement, de nombreux emprunts ne sont pas encore soldés. Cette situation suscite l'inquiétude des éleveurs dont les contrats d'intégration arrivent à terme. Dans un contexte où la production est presque totalement réalisée en intégration, cette inquiétude est très fortement renforcée par la crise structurelle actuelle liée au coût des matières premières alimentaires. Intégrateurs et producteurs s'accordent à considérer que le respect du bien-être animal est à présent optimum dans l'élevage des veaux de boucherie, compte-tenu des réalités techniques et socio-économiques de cette filière.

*Nous remercions les sociétés et groupements de producteurs qui ont accepté de répondre à nos entretiens, les services de la DRAF Bretagne pour leur disponibilité et leur expertise, et la Chambre d'Agriculture de Bretagne pour la mise à disposition des données du Tableau de Bord de l'Élevage Breton (ARSOE).*

**Aupiais A., Bertrand G., Martineau C., 2000.** Renc. Rech. Ruminants (7). 119-122

**Bertrand G., Capdeville J., Martineau C., 2003.** Le veau de boucherie. INRA. 23-54

**Coléou J., 2003.** Le veau de boucherie. INRA. 175-182

**Kieffer J.P., 1996.** Le Veau à l'horizon de l'an 2000, Symposium International de la Vitellerie Française, France. 3-22

**Lensink B.J., Veissier I., Boivin X., 2003.** Le veau de boucherie. INRA. 161-174

**Mainsant P., 1996.** Le Veau à l'horizon de l'an 2000, Symposium International de la Vitellerie Française, France. 3-22

**Martineau C., 1994.** Compte-rendu de Institut de l'Élevage. 14p.

**Martineau C., Bertrand G., Kezgoulay P., 2007.** Réseau veaux de boucherie 2004-2007. 8pp.

**Smits A.C., de Wits J.G., 1991.** EAAP Publication n°52. *Group housing of veal calves*. Wageningen, Pays-Bas. 61-66

**Vasseur E., 2004.** Mémoire de fin d'études, ISA Lille, 69p.

**Veissier I., Bertrand G., Toullec R., 2003.** Le veau de boucherie. INRA. 1-22